

Document approuvé

Commune de Choiseul

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Centre de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°5.3.16

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Terrasse Jean Delors - 10000 Vitry-le-François Agence de Bourgogne Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.09 initiative@langres.fr atelierma23@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UBPh : Secteur de la zone UB concerné par des hauteurs différentes
UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
US : Zone urbaine sauvegardée
UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

IAU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
IAUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
IAUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
IAUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle
Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'annaux
Ngv : Secteur de la zone N réservé aux gis de voyage
Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir
Nb : Secteur de la zone N réservé à une piste d'essai

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

Zones concernées par des OAP
Emplacements réservés
Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
Alignements de façades
GR145

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêt, bosquets
Haies
Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMAS2, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
Milieux humides potentiels

Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Eléments remarquables de la Citadelle de Langres
Eléments remarquables ponctuels
Eléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Risque lié à la présence de cavités

